



La **Mutuelle de Pontoise** est une Mutuelle Responsable qui assure le versement de prestations en complément du régime général de l'Assurance Maladie.

## **Nos garanties MDP TNS - 3 Options – Régime spécial Indépendants**

Complémentaire santé, avec un tarif calculé indépendamment de l'âge, avec de vraies **valeurs de solidarité intergénérationnelle et des avantages fiscaux.**



**2024**

# Qui sommes-nous ?

Association à but non lucratif, fondée en octobre 1848, la Mutuelle de Pontoise est régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II.



La Mutuelle de Pontoise conjugue avant tout le professionnalisme et l'humain, tout en respectant les valeurs fondamentales de la Mutualité :

**Solidarité** : valeur principale du mouvement mutualiste, où nous refusons les discriminations financières, la sélection des risques et assurons une égalité de traitement à tous nos adhérents, avec une solidarité intergénérationnelle.

**Liberté** : La Mutuelle de Pontoise est une société de personnes, libres d'adhérer et d'agir ensemble. Elle est indépendante de tout pouvoir politique, financier, syndical.

**Démocratie** : Les responsables de la Mutuelle de Pontoise sont élus sur la base du bénévolat par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. La mutuelle n'a pas d'actionnaires à rémunérer, aussi les excédents sont utilisés au profit de nos adhérents.

**Responsabilité** : Nos adhérents sont les acteurs majeurs de leur santé et de la Mutuelle de Pontoise. Ils veillent à la transparence et à la rigueur du fonctionnement de la Mutuelle.

**Nous souhaitons vous apporter  
un accompagnement personnalisé et direct.**

**Ainsi, nous privilégions la proximité physique et téléphonique.**

*Chez nous, vous n'êtes pas un simple numéro !*

*Il n'y a pas de standard froid et impersonnel*

Vous serez directement accueilli au téléphone ou dans nos locaux par un personnel qualifié et compétent qui est à votre écoute et qui saura répondre à vos attentes.

NATURE DES ACTES	REMBOURSEMENTS			Responsable MDP TNS
Date effet 01/01/2024	En complément des prestations versées par la Sécurité sociale			
SOINS COURANTS	Option X	Option A	Option B	
<b>HONORAIRES MEDICAUX</b>				
Consultations et visites - Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	30 % de la BR (y compris les indemnités déplacement)	80 % de la BR (y compris les indemnités déplacement)	180 % de la BR (y compris les indemnités déplacement)	
Consultations et visites - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (y.c. téléconsultation remboursée par la SS)	30 % de la BR (y compris les indemnités déplacement)	60 % de la BR (y compris les indemnités déplacement)	130 % de la BR (y compris les indemnités déplacement)	
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	30 % de la BR	80 % de la BR	180 % de la BR	
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté) - Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	30 % de la BR	60 % de la BR	130 % de la BR	
<b>HONORAIRES PARAMEDICAUX</b>				
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, ...)	40 % de la BR	40 % de la BR	190 % de la BR	
<b>ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie, ...)</b>				
<b>Actes d'imagerie, d'échographie - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée</b>				
Imagerie	30 % de la BR	30 % de la BR	180 % de la BR	
Echographie	30 % de la BR	80 % de la BR	180 % de la BR	
<b>Actes d'imagerie, d'échographie - Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée</b>				
Imagerie	30 % de la BR	30 % de la BR	130 % de la BR	
Echographie	30 % de la BR	60 % de la BR	130 % de la BR	
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>				
	40 % de la BR	40 % de la BR	190 % de la BR	
<b>MEDICAMENTS</b>				
<b>Médicaments remboursés par la SS</b>				
Médicaments remboursés par la SS à hauteur de 65%	35 % de la BR	35 % de la BR	35 % de la BR	
Médicaments remboursés par la SS à hauteur de 30%	-	70 % de la BR	70 % de la BR	
Médicaments remboursés par la SS à hauteur de 15%	-	85 % de la BR	85 % de la BR	
<b>MATERIEL MEDICAL inscrit à la Liste des Produits de Prestations (LPP)</b>				
	Prise en charge à minima au TM	Prise en charge à minima au TM	Prise en charge à minima au TM	
<b>Petit appareillage</b>				
Orthopédie (orthèses, attelles, ...)	40 % de la BR	90 % de la BR	190 % de la BR	
	40 % de la BR	90 % de la BR	190 % de la BR	
<b>AUTRES SOINS COURANTS</b>				
Séances d'accompagnement psychologique réalisées par des psychologues, remboursées par la sécurité sociale	100% du TM	100% du TM	100% du TM	
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Y compris hospitalisation psychiatrique, maternité et soins de suite</b>				
<b>HONORAIRES</b>				
Honoraires - Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	20 % de la BR	20 % de la BR	200 % de la BR	
Honoraires - Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	20 % de la BR	20 % de la BR	120 % de la BR	
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>				
	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	
<b>FRAIS DE SEJOUR</b>				
	20 % de la BR	20 % de la BR	200 % de la BR	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>				
<b>Chambre particulière par jour</b>				
	29 € (hors ambulatoire)	29 € (hors ambulatoire)	35 € (hors ambulatoire)	
<b>Nb jours max</b>				
	30 jours en médecine, illimité en chirurgie	30 jours en médecine, illimité en chirurgie	30 jours en médecine, illimité en chirurgie	
<b>Frais d'accompagnant par jour</b>				
	29 € (enfant de moins de 14 ans et non voyant)	29 € (enfant de moins de 14 ans et non voyant)	29 € (enfant de moins de 14 ans et non voyant)	
<b>Nb jours max</b>				
	30 jours en médecine, illimité en chirurgie	30 jours en médecine, illimité en chirurgie	30 jours en médecine, illimité en chirurgie	
<b>FORFAIT ACTES LOURDS</b>				
	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	
<b>FORFAIT PATIENT URGENCES</b>				
	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	
<b>DENTAIRE</b>				
<b>SOINS</b>				
Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)	100% du TM	100% du TM	180 % de la BR	
<b>SOINS ET PROTHESES "100 % SANTE"</b>				
Soins et prothèses "100 % Santé" (*)	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	
<b>PROTHESES</b>				

<b>Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires maîtrisés</b>	130 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation	150 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation	280 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation
<b>Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires libres</b>	130 % de la BR	150 % de la BR	280 % de la BR
<b>Actes prothétiques non remboursés par la SS</b>	150 % de la BRR (actes figurant à la NGAP)	150 % de la BRR (actes figurant à la NGAP)	300 % de la BRR (actes figurant à la NGAP)
<b>AUTRES ACTES DENTAIRE NON REMBOURSES PAR LA SS</b>			
<b>Parodontologie - Forfait / an / bénéficiaire</b>	-	60 €	60 €
<b>Implantologie</b>	-	250 € par implant	250 € par implant
<b>ORTHODONTIE</b>			
<b>Orthodontie remboursée par la SS</b>	100 % de la BR	100 % de la BR	200 % de la BR
<b>Orthodontie non remboursée par la SS</b>	150 % de la BRR	150 % de la BRR	300 % de la BRR
<b>PLAFOND DENTAIRE (hors soins et prothèses "100 % Santé")</b>	Plafond annuel de 3050 € par bénéficiaire sur l'ensemble de l'appareillage dentaire (1)		
<b>OPTIQUE</b>	Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles.		
<b>EQUIPEMENT "100 % SANTE" (*)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>Monture + 2 verres de tous types (Classe A)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>EQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>Forfait global : Verres + Monture (Montant de la monture limité à 100€)</b>	200 €	250 €	300 €
<b>PRESTATION D'ADAPTATION</b>			
<b>Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe B, par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>LENTILLES</b>			
<b>Lentilles correctrices</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>Lentilles remboursées par la SS (y compris jetables)</b>	40 % de la BR + 200 € par an et par bénéficiaire	40 % de la BR + 250 € par an et par bénéficiaire	40 % de la BR + 300 € par an et par bénéficiaire
<b>Lentilles non remboursées par la SS (y compris jetables)</b>	200 € par an et par bénéficiaire	250 € par an et par bénéficiaire	300 € par an et par bénéficiaire
<b>CHIRURGIE REFRACTIVE</b>			
<b>Chirurgie de la vision par an / bénéficiaire</b>	200 € (kératotomie)	250 € (kératotomie)	300 € (kératotomie)
<b>AIDE AUDITIVE</b>			
<b>EQUIPEMENT "100 % SANTE" (*)</b>	Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille		
<b>Aide auditive remboursée par la SS (Classe I)</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>AIDE AUDITIVE - PRIX LIBRES (CLASSE II)</b>	La prise en charge est limitée à 1700 € par aide auditive, y compris remboursement SS		
<b>Aide auditive remboursée par la SS</b>	40 % de la BR + 153 € par appareil	40 % de la BR + 153 € par appareil	40 % de la BR + 229 € par appareil
<b>PREVENTION ET MEDECINE DOUCE</b>			
<b>FORFAIT GLOBAL MEDECINE DOUCE</b>	-	15 € par séance (dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire)	15 € par séance (dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire)
<b>Ostéopathie</b>	-	Inclus	Inclus
<b>Chiropractie</b>	-	Inclus	Inclus
<b>Etiopathie</b>	-	Inclus	Inclus
<b>FORFAIT GLOBAL VACCINS PRESCRITS ET NON REMBOURSES PAR LA SS</b>	-	80 € par an et par bénéficiaire (2)	80 € par an et par bénéficiaire (2)
<b>SEVRAGE TABAGIQUE PRESCRIT</b>	-	80 € par an et par bénéficiaire (2)	80 € par an et par bénéficiaire (2)
<b>PODOLOGUE/PÉDICURE</b>	-	35 € par an et par bénéficiaire	35 € par an et par bénéficiaire
<b>HOMÉOPATHIE</b>	-	40 € par an et par bénéficiaire	40 € par an et par bénéficiaire
<b>CONSULTATION DIÉTÉTIQUE</b>	-	25 € par consultation (limité à 2 consultations par an)	25 € par consultation (limité à 2 consultations par an)
<b>DENSITOMETRIE OSSEUSE PRESCRITE ET NON REMBOURSEE PAR LA SS</b>	39,90 € par an et par bénéficiaire	39,90 € par an et par bénéficiaire	39,90 € par an et par bénéficiaire
<b>CONTRACEPTION (PRESCRITE ET NON REMBOURSEE PAR LA SS)</b>	-	60 € par an et par bénéficiaire	60 € par an et par bénéficiaire
<b>DIVERS</b>			
<b>CURES THERMALES</b>	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente		
<b>Cures thermales remboursées par la SS / an / bénéficiaire</b>	153 €	153 €	229 €
<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>			
<b>Chambre particulière par jour</b>	29 € (limité à 12 jours)	29 € (limité à 12 jours)	35 € (limité à 12 jours)
<b>Forfait pour hospitalisation en maternité</b>	153 € par an et par bénéficiaire	153 € par an et par bénéficiaire	305 € par an et par bénéficiaire
<b>TRANSPORT</b>			
<b>Frais de transport remboursés par la SS</b>	100% du TM	100% du TM	100% du TM

Notes :

(1) Au-delà du plafond, prise en charge du TM pour les actes remboursés par la SS.

(2) Non cumulable : forfait annuel global pour l'ensemble du sevrage tabagique et des vaccins.

\* : Tels que définis réglementairement / **Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'événement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **BRR** : Base de Remboursement Reconstituée. Dans le cas du secteur non conventionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée identique à celle du secteur conventionné / **RSS** : Remboursement de la Sécurité sociale / **FR** : Frais réels / **TM** : Ticket modérateur / **TC** : Tarif de convention / **Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en oeuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive** : Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.



Exemples de remboursements pour la garantie :

X TNS

### MIEUX COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ :

Evaluer son niveau de remboursement en fonction de sa garantie et son éventuel reste à charge n'est pas évident dans un système de santé complexe. Pour vous permettre d'y voir plus clair, la Mutuelle de Pontoise met à votre disposition des exemples de remboursements concrets sur les postes de soins les plus courants. la mutuelle de Pontoise s'engage ainsi à faciliter votre parcours de soins, au quotidien !

Mutuelle de Pontoise  
Immatriculée sous le numéro SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, située Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors - 95300 PONTOISE, substituée par KLESIA MUT

Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## Votre Contrat : Option X TNS Exemples de remboursement pour l'année 2024 <sup>(1)</sup>

Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge	Précisions éventuelles / Commentaires
<b>Hospitalisation</b>						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Chambre particulière (sur demande du patient)	NC	Non remboursé	0,00 €	29 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>SEJOURS AVEC ACTES LOURDS</b>						
Frais de séjour en secteur privé pour une opération chirurgicale de la cataracte	794,12 €	794,12 €	770,12 €	24,00 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte. Prise en charge du forfait actes lourds de 24 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	422,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	150,30 €	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	463,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	191,30 €	Prix moyen national de l'acte
<b>SEJOURS SANS ACTES LOURDS</b>						
Frais de séjour en secteur public pour un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public	3 344,37 €	3 344,37 €	2 675,50 €	668,87 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Soins courants</b>						
<b>HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 1 (généralistes ou spécialistes)</b>						
Consultation d'un médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0,00 €	Tarif de convention
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>HONORAIRES MEDECINS ADHERENTS OPTAM OU OPTAM-CO</b>						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	49,00 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	15,50 €	Dépassements maîtrisés
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	52,00 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	21,50 €	Dépassements maîtrisés et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 ans à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	6,90 €	41,00 €	Honoraires libres
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	65,00 €	23,00 €	15,10 €	6,90 €	43,00 €	Honoraires libres et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>MATERIEL MEDICAL</b>						
Achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	1,59 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Dentaire</b>						
<b>SOINS ET PROTHESES 100 % SANTE</b>						
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500,00 €	120,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €	Honoraire limite de facturation et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>SOINS (HORS 100 % SANTE)</b>						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	Tarif conventionnel
<b>PROTHESES (HORS 100 % SANTE)</b>						
Couronne céramo-métallique sur molaires	554,00 €	120,00 €	72,00 €	156,00 €	326,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>ORTHODONTIE (MOINS DE 16 ANS)</b>						
Traitement par semestre (6 max)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	311,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Optique</b>						
<b>EQUIPEMENT 100 % SANTE</b>						
Verres simples et monture	115,00 €	12,75 € par verre + 9 € pour la monture	20,70 €	94,30 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
Verres progressifs et monture	210,00 €	27,00 € par verre + 9 € pour la monture	37,80 €	172,20 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)</b>						
Verres simples et monture	356,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	199,91 €	156,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
Verres progressifs et monture	620,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	199,91 €	420,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
<b>LENTILLES</b>						
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	0,00 €	200 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>CHIRURGIE REFRACTIVE</b>						
Opération corrective de la myopie (par œil)	NC	Non remboursé	0,00 €	200 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>Aides auditives</b>						
<b>EQUIPEMENT 100 % SANTE</b>						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)</b>						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 565,00 €	400,00 €	240,00 €	313,00 €	1 012,00 €	

(1) : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

(2) : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé

(3) : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édité par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)



Exemples de remboursements pour la garantie :

A TNS

### MIEUX COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ :

Evaluer son niveau de remboursement en fonction de sa garantie et son éventuel reste à charge n'est pas évident dans un système de santé complexe. Pour vous permettre d'y voir plus clair, la Mutuelle de Pontoise met à votre disposition des exemples de remboursements concrets sur les postes de soins les plus courants. la mutuelle de Pontoise s'engage ainsi à faciliter votre parcours de soins, au quotidien !

Mutuelle de Pontoise  
Immatriculée sous le numéro SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, située Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors - 95300 PONTOISE, substituée par KLESIA MUT

Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## Votre Contrat : Option A TNS Exemples de remboursement pour l'année 2024 <sup>(1)</sup>

Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge	Précisions éventuelles / Commentaires
<b>Hospitalisation</b>						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Chambre particulière (sur demande du patient)	NC	Non remboursé	0,00 €	29 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>SEJOURS AVEC ACTES LOURDS</b>						
Frais de séjour en secteur privé pour une opération chirurgicale de la cataracte	794,12 €	794,12 €	770,12 €	24,00 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte. Prise en charge du forfait actes lourds de 24 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	422,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	150,30 €	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	463,00 €	271,70 €	271,70 €	0,00 €	191,30 €	Prix moyen national de l'acte
<b>SEJOURS SANS ACTES LOURDS</b>						
Frais de séjour en secteur public pour un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public	3 344,37 €	3 344,37 €	2 675,50 €	668,87 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Soins courants</b>						
<b>HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 1 (généralistes ou spécialistes)</b>						
Consultation d'un médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0,00 €	Tarif de convention
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>HONORAIRES MEDECINS ADHERENTS OPTAM OU OPTAM-CO</b>						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	49,00 €	33,50 €	23,45 €	25,55 €	0,00 €	Dépassements maîtrisés
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	52,00 €	31,50 €	21,05 €	25,20 €	5,75 €	Dépassements maîtrisés et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 ans à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	13,80 €	34,10 €	Honoraires libres
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	65,00 €	23,00 €	15,10 €	13,80 €	36,10 €	Honoraires libres et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>MATERIEL MEDICAL</b>						
Achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64 €	11,35 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Dentaire</b>						
<b>SOINS ET PROTHESES 100 % SANTE</b>						
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500,00 €	120,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €	Honoraire limite de facturation et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>SOINS (HORS 100 % SANTE)</b>						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	Tarif conventionnel
<b>PROTHESES (HORS 100 % SANTE)</b>						
Couronne céramo-métallique sur molaires	554,00 €	120,00 €	72,00 €	180,00 €	302,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>ORTHODONTIE (MOINS DE 16 ANS)</b>						
Traitement par semestre (6 max)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	193,50 €	311,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Optique</b>						
<b>EQUIPEMENT 100 % SANTE</b>						
Verres simples et monture	115,00 €	12,75 € par verre + 9 € pour la monture	20,70 €	94,30 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
Verres progressifs et monture	210,00 €	27,00 € par verre + 9 € pour la monture	37,80 €	172,20 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)</b>						
Verres simples et monture	356,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	249,91 €	106,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
Verres progressifs et monture	620,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	249,91 €	370,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
<b>LENTILLES</b>						
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	0,00 €	250 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>CHIRURGIE REFRACTIVE</b>						
Opération corrective de la myopie (par œil)	NC	Non remboursé	0,00 €	250 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>Aides auditives</b>						
<b>EQUIPEMENT 100 % SANTE</b>						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)</b>						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 565,00 €	400,00 €	240,00 €	313,00 €	1 012,00 €	

(1) : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

(2) : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé

(3) : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édité par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)



Exemples de remboursements pour la garantie :

B TNS

### MIEUX COMPRENDRE VOS REMBOURSEMENTS SANTÉ :

Evaluer son niveau de remboursement en fonction de sa garantie et son éventuel reste à charge n'est pas évident dans un système de santé complexe. Pour vous permettre d'y voir plus clair, la **Mutuelle de Pontoise** met à votre disposition des exemples de remboursements concrets sur les postes de soins les plus courants. la **mutuelle de Pontoise** s'engage ainsi à faciliter votre parcours de soins, au quotidien !

**Mutuelle de Pontoise**  
Immatriculée sous le numéro SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, située Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors - 95300 PONTOISE, substituée par KLESIA MUT

Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

## Votre Contrat : Option B TNS Exemples de remboursement pour l'année 2024 <sup>(1)</sup>

Contrat d'assurance santé responsable <sup>(2)</sup>	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Base de remboursement de la Sécurité sociale (BR) <sup>(3)</sup>	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge	Précisions éventuelles / Commentaires
<b>Hospitalisation</b>						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Chambre particulière (sur demande du patient)	NC	Non remboursé	0,00 €	35 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>SEJOURS AVEC ACTES LOURDS</b>						
Frais de séjour en secteur privé pour une opération chirurgicale de la cataracte	794,12 €	794,12 €	770,12 €	24,00 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte. Prise en charge du forfait actes lourds de 24 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	422,00 €	271,70 €	271,70 €	150,30 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	463,00 €	271,70 €	271,70 €	191,30 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>SEJOURS SANS ACTES LOURDS</b>						
Frais de séjour en secteur public pour un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public	3 344,37 €	3 344,37 €	2 675,50 €	668,87 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Soins courants</b>						
<b>HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 1 (généralistes ou spécialistes)</b>						
Consultation d'un médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	26,50 €	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	33,50 €	33,50 €	23,45 €	10,05 €	0,00 €	Tarif de convention
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	31,50 €	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1,00 €	Tarif de convention et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>HONORAIRES MEDECINS ADHERENTS OPTAM OU OPTAM-CO</b>						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	49,00 €	33,50 €	23,45 €	25,55 €	0,00 €	Dépassements maîtrisés
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	52,00 €	31,50 €	21,05 €	29,95 €	1,00 €	Dépassements maîtrisés et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>HONORAIRES MEDECINS SECTEUR 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)</b>						
Consultation pédiatre pour enfant de 2 ans à 16 ans	64,00 €	23,00 €	16,10 €	29,90 €	18,00 €	Honoraires libres
Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, ...)	65,00 €	23,00 €	15,10 €	29,90 €	20,00 €	Honoraires libres et non prise en charge de la franchise de 1 €
<b>MATERIEL MEDICAL</b>						
Achat d'une paire de béquilles	25,99 €	24,40 €	14,64 €	11,35 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Dentaire</b>						
<b>SOINS ET PROTHESES 100 % SANTE</b>						
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500,00 €	120,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €	Honoraire limite de facturation et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>SOINS (HORS 100 % SANTE)</b>						
Détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00 €	Tarif conventionnel
<b>PROTHESES (HORS 100 % SANTE)</b>						
Couronne céramo-métallique sur molaires	554,00 €	120,00 €	72,00 €	336,00 €	146,00 €	Prix moyen national de l'acte
<b>ORTHODONTIE (MOINS DE 16 ANS)</b>						
Traitement par semestre (6 max)	698,00 €	193,50 €	193,50 €	387,00 €	117,50 €	Prix moyen national de l'acte
<b>Optique</b>						
<b>EQUIPEMENT 100 % SANTE</b>						
Verres simples et monture	115,00 €	12,75 € par verre + 9 € pour la monture	20,70 €	94,30 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
Verres progressifs et monture	210,00 €	27,00 € par verre + 9 € pour la monture	37,80 €	172,20 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)</b>						
Verres simples et monture	356,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	299,91 €	56,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
Verres progressifs et monture	620,00 €	0,05 € par verre + 0,05 € pour la monture	0,09 €	299,91 €	320,00 €	Prix moyen national de l'acte (dont 142 € de monture)
<b>LENTILLES</b>						
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	0,00 €	300 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>CHIRURGIE REFRACTIVE</b>						
Opération corrective de la myopie (par œil)	NC	Non remboursé	0,00 €	300 €		- Remboursement maximum prévu par la garantie
<b>Aides auditives</b>						
<b>EQUIPEMENT 100 % SANTE</b>						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950,00 €	400,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	Prix limite de vente et prise en charge intégrale dans le cadre du contrat responsable
<b>EQUIPEMENT (HORS 100 % SANTE)</b>						
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 565,00 €	400,00 €	240,00 €	389,00 €	936,00 €	

(1) : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés

(2) : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé

(3) : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édité par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)

## HOSPITALISATION IMMOBILISATION

M26 72 D

*Afin de limiter au maximum l'impact d'une hospitalisation ou d'une immobilisation sur votre vie quotidienne et sur celle de vos proches, de nombreuses garanties vous assurent un accompagnement optimal.*

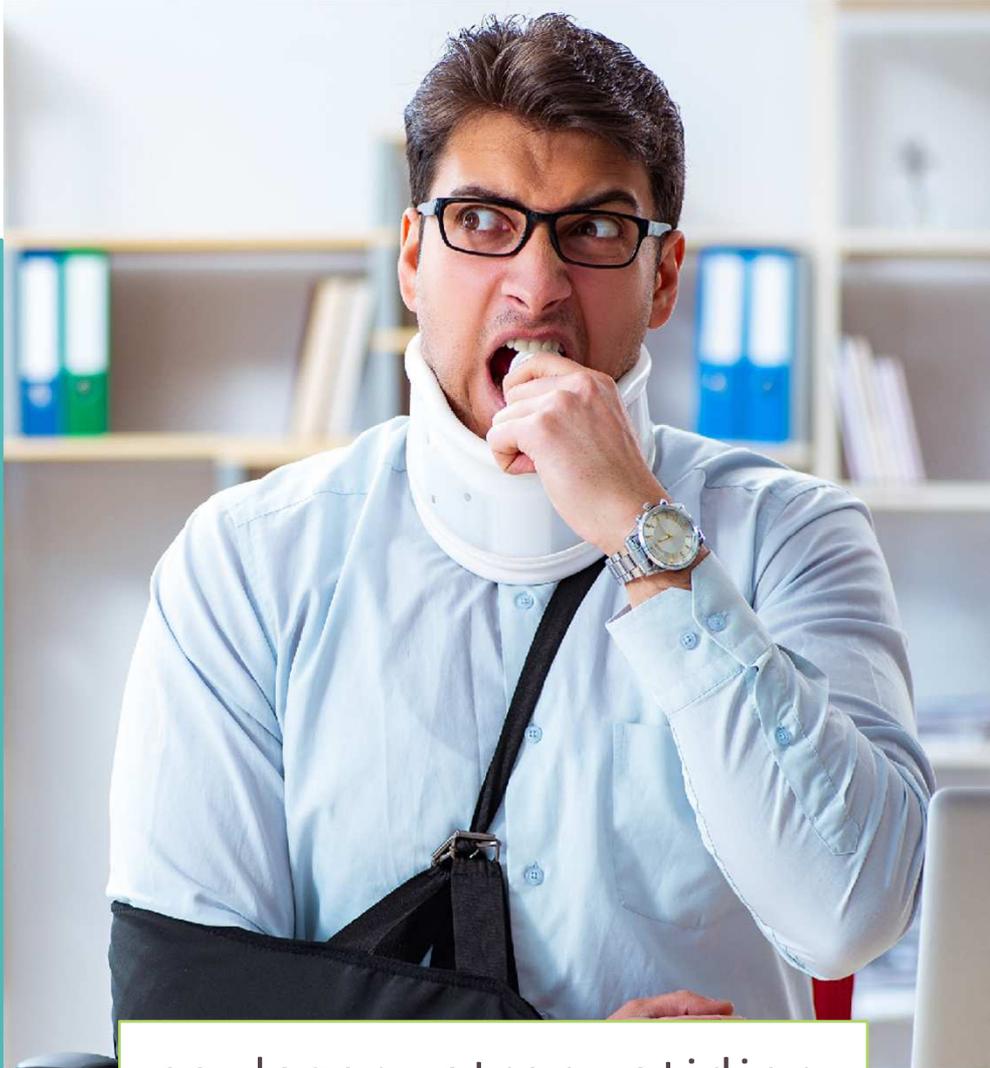
### DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT



#### DÈS LA SOUSCRIPTION

*Informations médicales, recherche de professionnels de santé, informations juridiques.*

Cette fiche constitue un résumé des garanties, les conditions précises d'attribution et d'intervention étant détaillées dans la notice d'information.



### soulager votre quotidien



**AIDE À DOMICILE** pour le ménage, la vaisselle, la préparation des repas, le repassage....

20H  
20J



**SERVICE DE LIVRAISON À DOMICILE** pour les repas, les courses et les médicaments.



**TRANSPORT ET/OU HÉBERGEMENT** des animaux domestiques.



**COIFFEUR** à domicile.

*En cas d'hospitalisation imprévue ou programmée (maladie soudaine et imprévisible) de l'adhérent ou de son conjoint de plus de 2 jours.*

*En cas d'immobilisation imprévue au domicile (maladie soudaine et imprévisible) de l'adhérent ou de son conjoint de plus de 5 jours.*

### améliorer votre convalescence



**TRANSFERT CONVALESCENCE** chez un proche.

*En cas d'hospitalisation imprévue ou programmée de l'adhérent ou de son conjoint de plus de 2 jours.*

## VOTRE ASSISTANCE VA PLUS LOIN



### LES + FAMILLE

**PRISE EN CHARGE DES ENFANTS,  
CONDUITE À L'ÉCOLE ET AUX ACTIVITÉS  
EXTRASCOLAIRES, AIDE AUX DEVOIRS**

*En cas d'hospitalisation imprévue  
ou programmée de l'adhérent ou de son conjoint  
de plus de 2 jours. En cas d'immobilisation  
imprévue au domicile de l'adhérent  
ou son conjoint de plus de 5 jours.*

#### SOUTIEN SCOLAIRE

*En cas d'immobilisation imprévue  
au domicile de l'enfant de plus de 14 jours.*



### LES + MATERNITÉ

**AIDE À DOMICILE pour le ménage,  
la vaisselle, la préparation des repas,  
le repassage...**

*En cas d'hospitalisation de plus de 8 jours  
suite à un accouchement.*

## et concrètement

### COMMENT ÇA SE PASSE ?

*« Notre deuxième enfant Léo a dû être hospitalisé suite à un accident lors d'un entraînement de football. Il a dû être pris en charge par le service de chirurgie de l'hôpital. Pendant plusieurs semaines nous avons dû nous relayer, mon mari et moi, à son chevet. Nous avons été moins disponibles pour notre grande fille. Heureusement, nous avons bénéficié, pour elle, de la garde d'enfants proposée par mon assistance. Elsa a même été conduite à ses cours de judo. Le service d'assistance, nous a permis de prendre soin plus sereinement de notre petit Léo. »*

Jeanne, 38 ans



**20H  
20J**

Grâce à votre contrat avec la Mutuelle de PONTOISE, vous pouvez bénéficier d'une aide à domicile pour l'entretien courant d'un logement habité (pour le ménage, la vaisselle, la préparation des repas, le repassage... ) dans la limite de 20 heures d'aide à domicile, sur 20 jours.

## besoin d'assistance ?

**05 49 34 82 11**

ou

**+33 5 49 34 82 11**  
(depuis l'étranger)



**Vous pouvez solliciter votre service d'assistance 24h/24, 7j/7.**  
Communiquez vos nom(s), prénom(s) et date de naissance.

Un(e) chargé(e) d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

Les conditions précises d'attribution et d'intervention sont détaillées dans la notice d'information. Les garanties d'assistance sont assurées et mises en œuvre par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris, CS 40000, 79033 Niort cedex 9, soumise au contrôle de l'ACPR située 4 Place de Budapest, 75436 Paris, cedex 09. Réalisation Pôle Santé, Bien-Vivre, Groupe IMA - Avril 2020 - Crédit photos © Shutterstock LLC



#### Mutuelle de Pontoise

Immatriculée sous le numéro SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité dont le siège social est situé Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors 95300 Pontoise, mutuelle substituée par KLESIA MUT, immatriculée sous le numéro SIREN 529 168 007, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart - 75017 Paris. Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.



## MDP TNS

### Préservez votre santé à un moindre coût



Vous êtes Artisan, Commerçant, Professions Libérale, Auto-Entrepreneur ou Gérant Majoritaire d'une société et souhaitez une mutuelle étudiée pour vos besoins.

**Parce que votre état de santé est primordial pour l'avenir et la pérennité de votre Entreprise.**

La Mutuelle de Pontoise vous propose une gamme spécialement dédiée aux besoins des TNS (Travailleurs Non Salarié) ainsi que ses ayants-droits, tout en bénéficiant **d'avantages fiscaux importants.**

## Avantage fiscal de la Loi Madelin

Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin, permet aux travailleurs indépendants de **déduire les cotisations santé des bénéfices imposables de la Société** (dans certaines limites).



Ainsi, votre Mutuelle TNS sera réglée directement par votre Société ce qui vous permettra de réduire votre Impôt sur Société (IS) tout en vous assurant une bonne protection.

Vos remboursements de **frais de santé seront versés directement sur votre compte personnel.**

Pour en bénéficier, vous recevrez, chaque année une **attestation de déductibilité** retraçant les cotisations santé versées.

## Nous vous accueillerons dans nos locaux



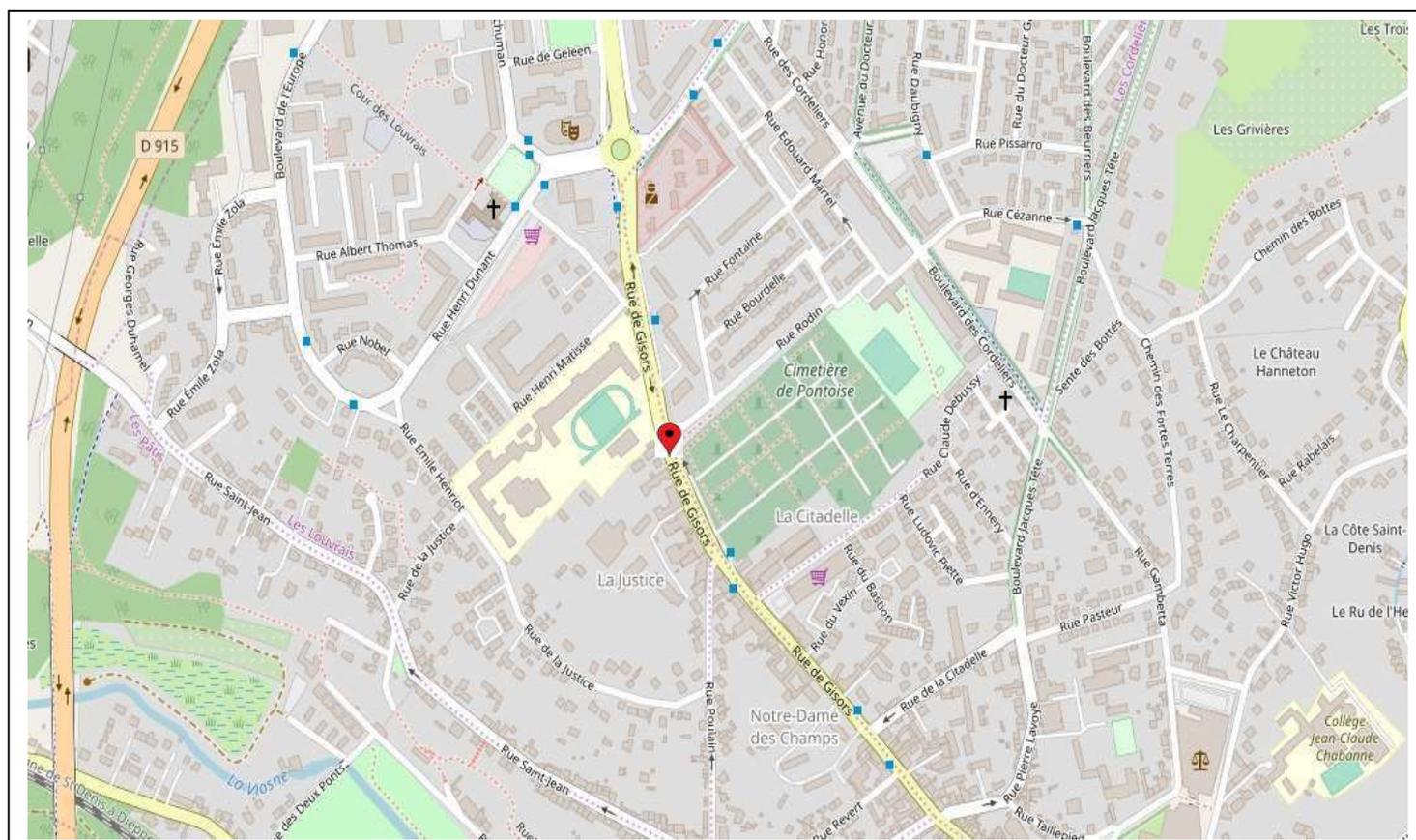
77 bis rue de Gisors  
Résidence Wimbledon  
95 300 PONTOISE

de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Tel : 01 30 17 83 00

Fax : 01 30 17 83 01

Courriel : [mutuelledepontoise@fmp.fr](mailto:mutuelledepontoise@fmp.fr)





**Mutuelle de Pontoise – Résidence Wimbledon – 77 bis, rue de Gisors – 95300 PONTOISE**  
**Tel : 01.30.17.83.00 - [mutuelledepointoise@fmp.fr](mailto:mutuelledepointoise@fmp.fr)**

La Mutuelle de Pontoise est immatriculée sous le n° SIREN 333 212 561, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, située Résidence Wimbledon, 77 bis rue de Gisors – 95300 PONTOISE.

La Mutuelle de Pontoise est une mutuelle substituée par KLESIA Mut', mutuelle régie par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° SIREN 529 168 007 dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart – 75017 PARIS.

